

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme Maryse PAYBOU et MM. Philippe ARRIAU, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET  
SPÉCIFIQUE ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-  
ORTHEZ - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU  
MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 14 mai 2019 pour une remise des offres le 19 juin 2019.

Le marché a été attribué puis notifié le 16 juillet 2019 à la société **CGE Distribution** (64140 Lons) dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans reconductible une fois pour la même durée avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT.

Le marché a fait l'objet de deux précédents avenants.

**L'avenant n° 1** visait à ajouter au bordereau de prix unitaire des fournitures supplémentaires.

**L'avenant n° 2** avait pour objet d'accepter la revalorisation des prix des câbles que le prestataire proposait au regard de la période actuelle de flambée des prix de certaines matières premières et matériaux. Cette revalorisation ne s'appliquait que pour une durée de six mois maximum à compter de la signature de l'avenant. A l'issue de cette période, la situation devait être réexaminée.

C'est l'objet de cet **avenant n° 3**. En effet, dans le contexte actuel persistant de hausse des prix des matériaux et matières première, l'entreprise CGED indique que les fournitures objet du marché restent directement impactées par ce contexte inflationniste et qu'elle n'est de ce fait toujours pas en mesure de livrer les produits concernés.

Le présent avenant a donc pour objet d'accepter une nouvelle revalorisation des prix des câbles pour une période de six mois maximum à compter de la signature de l'avenant. A l'issue de cette période, la situation devra de nouveau être réexaminée.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 3, le montant est inchangé par rapport au marché initial.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,



**Patrice LAURENT**

